

L'associé unique décide que le présent acte sera déposé au Registre du Commerce et des sociétés dans une version anonymisée en vertu des dispositions de l'article R. 123-54-1 du code du commerce et requiert du rédacteur des présentes l'établissement dudit acte et l'accomplissement de toute formalité à cet égard.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Mention relative à la signature électronique

L'associé unique décide expressément et requiert du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

L'associé unique dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par l'associé unique que :

- *L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de son signataire par la transmission électronique de celui-ci à son signataire.*
- *Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par son signataire.*

L'ASSOCIE UNIQUE et GERANT	SIGNATURE
M. Jean-François ALLAIN	DocuSigned by: ALLAIN Jean-François 1A6317744BEF419... Date de signature : 30-10-2025 11:40:22 CET